

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 6 mars 2026 à 20h00 selon convocation en date du 26 janvier 2026

Président : Mme VIGNAL Isabelle.

Présents : Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE

Absents excusés : M BRAZ (a donné procuration à M BUSSIERE)
M MICHOUX (a donné procuration à Mme MINARD)
M SIRIEIX

Secrétaires de séance : Mmes MINARD et BRAULT

Délibération N°2026-012 : Approbation du CFU 2025 du budget communal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LIGINIAC ;

Vu le CFU 2025 de la commune de LIGINIAC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme VIGNAL Isabelle

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	640 427.03 €	1 322 007.83 €	1 962 434.86 €
	Recettes réalisées	473 960.20 €	1 538 654.55 €	2 012 614.75 €
	Restes à réaliser	52 131.10 €	0.00 €	52 131.10 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	690 182.97 €	1 460 516.97 €	2 150 699.94 €
	Dépenses réalisées	625 259.80 €	1 260 777.44 €	1 886 037.24 €
	Restes à réaliser	15 480.30 €	0.00 €	15 480.30 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-151 299.60 €	277 877.11 €	126 577.51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	49 755.94 €	138 509.14 €	188 265.08 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-101 543.66 €	416 386.25 €	314 842.59 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	36 650.80 €	0.00 €	36 650.80 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-64 892.86 €	416 386.25 €	351 493.39 €

Après en avoir délibéré, les membre de d'Assemblée :

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de LIGINIAC
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Membres	12
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Pour	8
Contre	2
Abstention	0

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Mairie de LIGINIAC, le 6 mars 2026.

Au registre sont les signatures

